



13, Chemin du Village  
Saints-Martyrs-Canadiens, (Québec)  
G0Y 1B0  
Téléphone (Directrice générale) : 819 344 5171  
Téléphone (Inspecteur municipal) : 819 344 2297  
Télécopieur : 819 344 2298  
Courriel : [info@saints-martyrs-canadiens.ca](mailto:info@saints-martyrs-canadiens.ca)  
Portail : <http://www.saints-martyrs-canadiens.ca>

## **Aide mémoire pour obtenir un permis de construction**

### **1° Obligation d'obtenir un permis de construction**

Un permis de construction est obligatoire pour :

**édifier, reconstruire, agrandir, modifier ou changer**

l'utilisation d'une construction, d'un bâtiment ou

d'une construction accessoire à l'usage principal.

### **2° Demande de permis de construction**

La demande de permis de construction doit être présentée par écrit, en trois exemplaires, à l'officier responsable sur le formulaire fourni par la Municipalité.

La demande de permis de construction doit être accompagnée du paiement du coût du permis.

### **3° Forme et contenu de la demande de permis de construction**

Toute demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :

- a) les noms et prénoms, adresse du requérant, ceux de sa firme s'il y a lieu, ceux du propriétaire ou de son fondé de pouvoir s'il y a lieu, la signature du requérant ;
- b) les titres de propriété ou de location ;
- c) le numéro de la zone au plan de zonage ;
- d) un plan officiel de cadastre du terrain avec indications et une description des servitudes ;
- e) fournir un plan détaillé du bâtiment pour lequel une demande de permis de construction est effectuée ;
- f) une description de la localisation, de la délimitation et des dimensions du ou des terrains et du ou des bâtiments ;
- g) les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis par l'officier responsable ; **ces plans et devis devront indiquer tous les détails requis par le règlement de construction ;**
- h) une description de l'utilisation actuelle et de l'utilisation prévue, sa durée et tous travaux nécessités par cette utilisation ;
- i) un plan de drainage des eaux de surfaces s'il y a lieu ;
- j) un croquis de la fosse septique si le bâtiment est situé dans une zone non desservie par le système d'égout ;

- k) la valeur approximative de la construction projetée et une évaluation du coût des travaux ;
- l) un plan d'aménagement du terrain de stationnement public pour les usages commerciaux et industriels et les résidences multifamiliales comprenant : le nombre d'espaces de stationnement, la forme et les dimensions de ceux-ci, le remplacement des entrées et sorties, le système de drainage de surface et le dessin et l'emplacement des enseignes directionnelles, des bordures et clôtures si celles-ci sont requises ;
- m) un plan d'implantation du bâtiment préparé et signé par un arpenteur-géomètre, suite à la construction du bâtiment principal ;
- n) tout autre document requis par l'officier responsable pour établir la conformité de cette utilisation avec le présent règlement et les autres règlements municipaux en vigueur ;
- o) Dans le cas d'un bâtiment provisoire, le formulaire de déclaration dûment rempli.

#### **4° Modifications aux plans et devis originaux**

Toute modification aux plans et devis originaux doit faire l'objet d'une demande de permis de construction.

#### **5° Conditions d'émission du permis de construction**

De plus, aucun permis ne sera délivré pour toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral à moins d'avoir obtenu un certificat d'autorisation émis par un des paliers fédéral ou provincial à cet effet.

## **6° Délai d'émission du permis de construction**

**Si la demande de permis est en tout point conforme aux exigences des règlements municipaux en vigueur et tout autre règlement s'appliquant**, l'officier responsable l'approuve et transmet au requérant, dans un délai maximum de trente (30) jours de calendrier **suivant la date de réception de la demande dûment complétée**, une copie approuvée de la demande accompagnée du permis de construction.

**N.B. Cet aide-mémoire est à titre indicatif seulement, vous devez obligatoirement vous référer aux textes originaux des règlements municipaux, provinciaux et fédéraux afin de vous assurer que votre projet soit conforme à ces lois et règlements avant de déposer votre demande à l'officier responsable pour l'émission des permis.**